Ville de Labège

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE
N° : 012A_2024
Nomenclature : 6.1
Publication numérique le : 12/1/2024

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE TOMBOLA LE 26/01/2024 POUR L'ASSOCIATION DES PARENTS DE L'ÉCOLE MONTESSORI "LA TOUR ROSE" SISE, 02, CHEMIN DES CARMES 31670 LABEGE

Le maire de la commune de LABEGE,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 ;

Vu le décret n :87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

Vu le décret n :2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;

Vu l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier-payeur général en matière d'autorisation de loterie;

Vu la circulaire du 30 octobre 2012 relative aux dispositions régissant les loteries et les lotos traditionnels ;

Vu la demande formulée par l'association des parents de l'école Montessori « La tour rose » représentée par monsieur Thomas SPAGNOLO, parent d'élève adhérant à l'association (thomas.spagnolo@gmail.com / 06-47-04-91-42), siège social sise 02, chemin des Carmes 31670 LABEGE, en vue d'organiser une loterie le 26 janvier 2024, à l'école Montessori « La tour rose » sise, 02, chemin des Carmes 31670 LABEGE.

Considérant que les bénéfices de la loterie seront utilisés exclusivement à aider au financement d'activités scolaires de l'école : sortie classe découverte,

activités et ateliers pédagogiques.

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'association des parents de l'école Montessori « La tour rose », siège social sise, 02, chemin des Carmes 31670 LABEGE, est autorisée à organiser une loterie composée de 2500 billets à 02 €uros l'un, dont le bénéfice servira exclusivement à aider au financement d'activités scolaires de l'école : sortie classe découverte, activités et ateliers pédagogiques.

ARTICLE 2 :

Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article précité, sous la seule déduction des frais éventuels d'organisation et d'achat de lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15% du capital d'émission.

ARTICLE 3 :

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 :

Les lots seront composés de : coffrets ou bons cadeaux proposés par les commerçants locaux, entrées dans des musées, cinémas, parc de jeux, théatre, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

ARTICLE 5 :

Les billets pourront être colportés, entreposés et mis en vente au siège social de l'association des parents de l'école Montessori « La tour rose », sise, 02, chemin des Carmes 31670 LABEGE, dans le département de la Haute-Garonne, sans publicité, et leur prix ne pourra, en aucun cas être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Les billets devront mentionner :

- La date et le lieu précis du tirage ;
- Le prix du billet ;
- Le nombre de lots et leur désignation ;
- L'assocation à laquelle seront reversés les bénéfices.

ARTICLE 6 :

Le tirage aura lieu en une seule fois le vendredi 26 janvier 2024 au siège social de l'association des parents de l'école Montessori « La tour rose », sise, 02, chemin des Carmes 31670 LABEGE.

Tout billet invendu qui sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera

procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

ARTICLE 7 :

Le maire de Labège ou son représentant surveillera les opérations et assurera l'observation des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par les dispositions pénales applicables pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue au présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté municipal temporaire est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux lieux et places habituels de la commune de Labège.

ARTICLE 10 :

Le Maire de Labège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté municipal autorisant l'organisation de la loterie sera transmis :

A la Préfecture de la Haute-Garonne.
Au demandeur.

Fait à Labège, le 12/11/2024
Pour copie conforme

Le maire

Laurent CHERUBIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**012A_2024**
Objet :	**AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE TOMBOLA LE 26/01/2024 POUR L'ASSOCIATION DES PARENTS DE L'ÉCOLE MONTESSORI "LA TOUR ROSE" SISE, 02, CHEMIN DES CARMES 31670 LABEGE**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-01-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	031-213102544-20240112-012A_2024-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240112-012A_2024-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_5837.pdf Nom métier : 99_AI-031-213102544-20240112-012A_2024-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	63.8 Ko
Annexe (Demande) Nom original : doc20240108122446.pdf Nom métier : 22_DD-031-213102544-20240112-012A_2024-AI-1-1_2.pdf	application/pdf	24.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 janvier 2024 à 10h41min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 janvier 2024 à 10h41min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 janvier 2024 à 10h41min08s	Transmis au MI